

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 • BIC : GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • Belgique • tél.: +32 81 432 611 • gembloux@vincotte.be

Nos coordonnées

Rapport n° : GEM/35/61099958/01/FR

Réf.contrat : 1129719/2000

Vos coordonnées

Réf.: /01.02.2013

A.C.R. LE BEAULIEU - N°BCE 0850.627.543 c/o B.E.
WOLF sprlAvenue du Luxembourg 53
B-4020 Liège
Belgique**TABLE DES MATIERES**

- RDV 26/07 Pression	CLT/61099958/000/01
- Réservoir mazout sous-sol Carrefour	WRK/61099958/000/00
- Annexe 14062745 DC3 BEAULIEU	WRK/61099958/001/00

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

A.C.R. LE BEAULIEU - N°BCE 0850.627.543
c/o B.E. WOLF sprl
Avenue du Luxembourg, 53
4020 Liège
Belgique



OBSERVATIONS : Néant

- (Co) Ouverture du couvercle au sol d'accès à la citerne rendu très difficile par la corrosion des portées , résolution de ce problème à réaliser pour la prochaine visite éventuellement par nettoyage et graissage des portées.
- (Co) Clef de la chaufferie pas présente dans le trousseau de BE WOLF , accès donné par monsieur GILKENS/GERARD habitant au 9 ème étage de la résidence , veuillez mettre un double de celle-ci dans le trousseau. N.B. Trousseau de Clef chaufferie et appartement de M. GILKENS déposée après notre inspection sur sa porte au 9 ème étage le jour de notre visite au vu de son absence.
- (Co) Se stationner dans le parking souterrain de la Résidence rue latérale gauche donnant accès à l'arrière de la réserve du commerce car parking impossible à rue , demander l'ouverture de la porte du garage à rue aux employés du CARREFOUR EXPRESS , attention accès étroit .

NOUS NE POUVONS PAS ETRE TENUS RESPONSABLE DES EVENTUELS DEGATS CAUSES A VOTRE RESERVOIR QUI SONT DUS A UNE APPLICATION STRICTE DES IMPOSITIONS REGLEMENTAIRES.

CONCLUSION :

- ☒ Installation conforme (Vert). ☒ Installation à rendre conforme (Orange). ☐ Installation non conforme (Rouge).
- ☒ Prochain contrôle avant le: 01/08/2025.

**Direction de la Police administrative et de la
Sécurité publique**

Liège, le **28 MAI 2020**

Responsable administratif : MULLENDERS Marie-France

Tél: 04/221.84.03 Fonction : Chef de division

Email: policeadmin.ag@liege.be

Le Bourgmestre,

Objet : Agent technique : Daniel Strykers

Nos Réf.: D/815/ss

Soumission : 205385-118406

Objet de la déclaration : une chaufferie située au sous-sol de la résidence, comportant deux chaudières à mazout d'une puissance thermique de 120 kW chacune et une citerne à mazout aérienne d'une capacité de 7000 litres

Situation : rue Gretry 7 à 4020 LIEGE

Vu l'article 14 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées;

Vu la délibération du Collège communal du 26 octobre 2018 portant délégation au Bourgmestre des compétences visées à l'article 14, §§3 et 4 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;

Vu la déclaration introduite par soumission en date du 12 mai 2020 par l'Association des Copropriétaires "Résidence Le Beau Lieu", concernant une chaufferie installée au sous-sol de la résidence, comportant deux chaudières à mazout d'une puissance thermique de 120 kW chacune et une citerne à mazout aérienne d'une capacité de 7000 litres, située rue Gretry 7 à 4020 LIEGE ;

Attendu que les installations précitées sont reprises comme suit dans la liste des projets soumis à études d'incidences et des installations et activités classées :

- rubrique - 40.60.01 - Installation de combustion non visée par une autre rubrique (= non visée par une des rubriques de la famille 40.50) et dont la puissance thermique nominale est égale ou supérieure à 0,1 MW thermique et inférieure à 1 MW thermique;

- rubrique - 63.12.09.03.01 - Dépôts de liquides inflammables, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, de catégorie 3, ainsi que les liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 75 °C comme les gazoles, les carburants diesel et les huiles de chauffage légères et les liquides combustibles dont le point d'éclair est supérieur à 60 °C et inférieur à 93°C et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3 000 l et inférieure à 25 000 l;

NOTIFIE, à la déclarante, l'Association des Copropriétaires "Résidence Le Beau Lieu", dont le siège social est établi rue Grétry 7 à 4020 LIEGE, la recevabilité de la déclaration introduite en date du 12 mai 2020, concernant une chaufferie installée au sous-sol de la résidence, comportant deux chaudières à mazout d'une puissance thermique de 120 kW chacune et une citerne à mazout aérienne d'une capacité de 7000 litres, située rue Grétry 7 à 4020 LIEGE.

Article 1.

La durée de validité de la déclaration est limitée à dix ans.

Au terme de cette période, l'exploitant introduira, si nécessaire et en temps utile, une nouvelle déclaration.

Article 2.

Les conditions générales d'exploitation visées à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 sont de stricte application.

Les conditions suivantes sont également applicables à l'établissement dont déclaration :

- Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service [et les dépôts de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 500 et 24.999 litres.] daté du 17 juillet 2003 - (M.B. 29.10.2003) [A.G.W. 18.07.2019 - entrée en vigueur au 13.05.2020];
- Arrêté du Gouvernement wallon portant condition sectorielle eau relative aux dépôts d'hydrocarbures liquides daté du 16 janvier 2003 - (M.B. 11.03.2003);

Les conditions générales et intégrales sont disponibles sur le site Internet www.moniteur.be.

Les conditions complémentaires relatives aux installations de chauffage de bâtiment sont également de stricte application.

Une copie de celles-ci est jointe à la présente.

Article 3.

Le présent document sera joint à l'exemplaire de la déclaration, en vertu de l'article 68 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du Décret du 11 mars 1999, et sera tenu sur site, à la disposition de la Division de la Police de l'Environnement ainsi qu'à l'agent délégué de M. le Bourgmestre (Service des Permis d'Environnement).

Article 4.

La présente déclaration est soumise à une redevance de 28 € (vingt-huit euros).

Le déclarant recevra prochainement une formule de paiement.

Article 5.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'agent technique en charge du dossier au Service des Permis d'Environnement, M. Daniel Strykers, tél. 04 221 83 70.

Article 6.

En application de l'article 41 du Décret de la Région wallonne du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de l'article 72 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du Décret du 11 mars 1999, un recours contre ces conditions complémentaires vous est ouvert auprès du Gouvernement.

Celui-ci doit être envoyé au Service public de Wallonie, Direction Générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Département des Permis et des Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES (Namur), dans les vingt jours de la réception de la présente.

Article 7.

Copie de la présente est notifiée :

- à l'Association des Copropriétaires" Résidence Le Beau Lieu", rue Grétry 7 à 4020 LIEGE;
- au Service Public de Wallonie, D.G.O.3., Département des Permis et Autorisations, Mme Marianne PETITJEAN, Fonctionnaire technique, Montagne Sainte-Walburge, 2, bât. 2 à 4000 LIEGE ;
- au Service public de Wallonie, D.G.O.4., Direction Liège 1, M. Olivier LEJEUNE, Fonctionnaire délégué, Directeur a.i., Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

Le Bourgmestre

Willy DEMEYER

ORIGINAL